



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le lundi 3 août, à douze heures, le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Pierre MESTRE, vice-président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

M.	Pierre MESTRE	Mme	Virginie LALOY
Mme	Daiana ARII	M	Guillaume MARZLOFF
Mme	Marie-Jo BARBIER	M.	Caël NORMANDON
M.	Romain CAPRON	Mme	Suzanne ROESTAM
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Olivia FULLER	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Sandra HEMA		

**DATE DE
CONVOCAION**
27/07/2026

DATE D'AFFICHAGE: 11 AOUT 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Arthur LETOURNEULX
Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Karine MEDARD
Mme	Florence BRANCHU	M.	Charlotte MIRA
M.	Suresh CABAREL	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Jérôme DAYDE	M.	Cyrille PHILIPPE
Mme	Coralie GERMAIN		

Nombre de membres
en exercice : 24

Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Mme Daiana ARII a été élue secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2026/13
modifiant la délibération n° 2026-04 relative au budget primitif
de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026

Le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le **03 AOUT 2026**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2025/1173 du 4 décembre 2025 de la ville de nouméa autorisant la signature avec la Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026 et portant décision modificative n° 2 du budget primitif pour l'exercice 2025;

VU la délibération n°2026/04 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 et la convention relative aux modalités de participation de la ville de Nouméa au fonctionnement de la Caisse des écoles dans le cadre de la convention de financement du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026 en date du 6 mars 2026,

VU les préconisations du comptable public relatives aux modalités de traitement comptable et budgétaire de l'enveloppe exceptionnelle allouée dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine à la compensation des impayés 2025 de restauration scolaire,

VU la note explicative de synthèse n°2026/13 du **27 JUL. 2026** ,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 4 de la délibération n°2026-04 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est modifié comme suit:

AU LIEU DE LIRE:

Pour l'exercice 2026, les crédits relatifs au dispositif de solidarité Républicaine sont affectés aux actions ci-dessous et récapitulés par chapitre dans l'annexe jointe:

Domaine	Intitulé de l'action	Montant (en Francs CFP)
Action sociale	Actions d'encadrement éducatif autour du temps méridien	10 000 000 F
Action sociale	Compensation des impayés	26 940 854 F
Cantine scolaire	Remise exceptionnelle	40 171 446 F

Le président est habilité à signer la convention correspondante.

LIRE:

Pour l'exercice 2026, les crédits relatifs au dispositif de solidarité républicaine sont affectés aux actions ci-dessous :

Domaine	Intitulé de l'action	Montant (en Francs CFP)
Action sociale	Actions d'encadrement éducatif autour du temps méridien	10 000 000 F
Action sociale	Aide exceptionnelle au CCAS (26 943 808 F)	21 609 873 F (Compensation des impayés)
		5 333 935 F (Aides alimentaires)
Cantine scolaire	Remise exceptionnelle	40 171 446 F

Est autorisé le déplacement de crédits dans le chapitre 65 comme suit :

Dépenses			
Chap	Compte	Fonction	Montant
Section de fonctionnement			
65	654	01	-26 943 808 FCFP
65	658822	523	26 943 808 F CFP
Total section			0 F CFP

Le président est habilité à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de participation de la ville de Nouméa au fonctionnement de la Caisse des écoles dans le cadre de la convention de financement du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026 en date du 6 mars 2026, et à signer la convention relative aux modalités de participation de la Caisse des écoles de Nouméa aux impayés de cantine du Centre communal d'action sociale dans le cadre de la convention de financement du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 03 AOUT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Doïana ARII

Le secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,


Pierre MESTRE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
T.P.S.	- 1
C.D.E.	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 AOUT 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE